1827-2027 BICENTENAIRE du Chemin de Fer en France



CONSEIL D'ADMINISTRATION

MARDI 9 JUIN 2026

Comité UAICF Nord
01 40 16 05 00
uaicf.comite-nord@wanadoo.fr
http://nord.uaicf.asso.fr

UAICF
UNION ARTISTIQUE ET INTELLECTUELLE DES CHEMINOTS FRANÇAIS

Étaient présents :

Pierre Miguel	Président
Georges Wallerand	Secrétaire
Jean-Jacques Gondo	Secrétaire adjoint
Pierre Lherbon	Trésorier
Romain Lecomte	Trésorier adjoint
Lucien Charloton	Administrateur
Gérard De Beukelaer	Administrateur
Arlette Galhaut	Administratrice
Philippe Lecoq	Administrateur
Pierre Marie Jumeaucourt	CASI SNCF de Paris Nord

Secrétariat : Saliha Mahjoub

Étaient excusés :

Pierre Hanar	Vice-président
Pascal Chabot	Vice-président
Jean-Marc Cardon	Administrateur
Yvon Leleu	Administrateur
Michèle Karafa	Administratrice suppléante
Céline Vasseur	CASI SNCF d'Amiens
Stéphanie Scheuer	CASI SNCF d'Amiens

Ordre du jour :

1) élection du bureau du comité UAICF Nord
2) approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2026,
3) situation comptable :
    - point sur les cotisations 2026 des associations,
    - subvention pour achat de matériel 2026,
    - subventions de fonctionnement des associations,
4) communication,
5) assemblée générale du comité UAICF Nord – 11 avril 2026 – compte rendu,
6) assemblée générale de l'UAICF 2026 à Saint-Mandrier,
7) conseil d'administration de l'UAICF du 28 mai 2026,
8) manifestations,
9) lecture du courrier et questions diverses.

M. Miguel ouvre la séance à 9 h 45 et remercie les administrateurs de leur présence à ce conseil d'administration avant les vacances d'été. Il présente les excuses de Mmes Karafa, Vasseur, Scheuer, MM. Cardon, Chabot, Hanar et Leleu.

Il invite ensuite les participants à examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

Préambule

M. Jumeaucourt, Secrétaire du CASI SNCF de Paris-Nord, ne peut pas assister à la totalité de la réunion, il prend donc la parole en début de séance pour expliquer la situation des futurs locaux des associations.

Il reprend l'historique des réunions concernant les locaux où le comité Nord et les associations devaient déménager à Saint-Denis. Chaque association a expliqué sa position pour maintenir ses locaux à Paris ; positions que le CASI de Paris-Nord a défendu.

Après plusieurs réunions, une solution de relogement a été trouvé à Paris, en face de la Gare de l'Est, au 162 rue du Faubourg Saint-Martin. À ce jour, les locaux sont toujours occupés par les services SNCF mais seront bientôt déménagés.

Les nouveaux locaux ont moins de surfaces que ce du 44 rue Louis Blanc. Il s'agissait d'un compromis avec les associations pour rester à Paris. De plus, l'association d'Aïkido cesse son activité, il n'est plus nécessaire de trouver des locaux pour aménager un dojo, des vestiaires, des douches, etc. Cela a facilité la recherche de locaux.

M. Jumeaucout indique qu'il a autorisé la SNCF à contacter les associations afin de leur présenter les plans des nouveaux locaux. La réunion s'est tenue le 3 juin dernier et un compte rendu a été transmis ce jour avec les propositions d'aménagements demandées par les associations. Il est urgent de leur transmettre les remarques avant fin juin.

M. Gondo indique qu'il a demandé la mise en place d'un évier, essentiel à son activité. Malheureusement, il n'a pas été repris dans le plan. Il enverra ses remarques afin que cet évier soit prévu. Il demande également s'il est possible de permuter avec les locaux de la photo et vidéo car l'emplacement actuel de l'atelier peinture est loin du point d'eau.

M. Jumeaucourt précise qu'il ne faut pas tarder à transmettre les demandes de modifications dans les plans. Les personnes chargées du relogement sont à l'écoute des associations. De plus, le relogement proposé se fait dans de meilleures conditions : différents accès, ascenseurs, services SNCF présents et restaurant d'entreprise. Il y aura également deux salles de réunions. Le bail est de longue durée ce qui procure une certaine stabilité pour les locaux.

Il rappelle que le CASI de Paris-Nord est le seul CASI à avoir obtenu des locaux à Paris. C'est une chance pour tous.

Il rappelle que le bâtiment du 162 est un bâtiment d'exploitation, donc avec accès sécurisé. Il faut être vigilent et savoir si les accès se feront par clés ou badges. Actuellement, pour accéder aux étages, il faut badger dans les ascenseurs pour pouvoir y accéder. Il faut étudier la possibilité de désactiver l'accès aux 6^{e} et 7 étages afin que les adhérents puissent accéder aux locaux facilement.

1. Élection du bureau du comité Nord

M. Miguel informe les administrateurs de la démission de M. Hanar de son poste de vice-président. Il reste heureusement membre du conseil d'administration du comité Nord.

M. Lecoq présente sa candidature au poste de vice-président.

Les résultats des votes sont :

✓Président	Pierre Miguel	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu
✓Vice-Présidents	Pascal Chabot	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu
	Philippe Lecoq	Contre : 0 – Abstention : 0	élu
✓Secrétaire	Georges Wallerand	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu
✓Secrétaire adjoint	Jean-Jacques Gondo	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu
✓Trésorier	Pierre Lherbon	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu
✓Trésorier adjoint	Romain Lecomte	Contre : 0 – Abstention : 0	réélu

2. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 24 mars 2026

Les remarques reçues au comité ont été prises en compte. Aucune autre observation n'est faite en séance. Le procès-verbal est soumis au vote des administrateurs qui l'approuvent à l'unanimité.

3. Situation comptable

- **Point sur les cotisations UAICF des associations**

M. Miguel rappelle que l'appel à cotisations UAICF a été remis aux associations présentes à l'assemblée générale du comité Nord à Lille. À ce jour, seules cinq associations n'ont pas encore transmis le règlement de leur cotisation. Un courriel de rappel leur sera adressé pour régulariser leur situation.

Il est rappelé que les associations concernées ne percevront pas leurs subventions de fonctionnement et matériel tant qu'elles ne seront pas à jour de leur cotisation.

Également, les montants de cotisations, perçus par les associations, seront reversés prochainement à l'UAICF. Pour rappel, la cotisation UAICF pour l'année 2026 est de 11 935 €.

- **Subventions pour achat de matériel 2026**

M. Miguel indique que le comité Nord a perçu l'intégralité des subventions accordées par les trois CASI :

- CASI de Paris-Nord : 5 500 €,
- CASI d'Amiens : 3 500 €,
- CASI de Nord-Pas-de-Calais : 4 500 €.

Ces subventions ont été réparties entre les associations ayant transmis leur demande en janvier dernier. Comme à l'accoutumé, le CASI d'Amiens a communiqué sa répartition destinée aux associations de sa région. Pour les deux autres CASI, la répartition a été faite par le comité Nord et, pour plus d'équité, les sommes allouées ont été plafonnées. Les tableaux de répartitions seront annexés à ce procès-verbal. Les versements aux associations seront faits courant juin.

- **Subventions de fonctionnement 2026**

M. Miguel indique que le calcul des subventions de fonctionnement des associations a été réalisé. Les sommes allouées à chaque association leur seront versées prochainement. Pour l'attribution de cette subvention, plusieurs critères ont été pris en compte notamment, les effectifs (cheminots et famille), participation à l'assemblée générale du comité, participations aux conseil d'administration du comité, commission techniques nationales et participations aux manifestations régionales, nationales et FISAIC et organisations de manifestations régionales. Un courrier d'accompagnement sera transmis à l'ensemble des associations suite au versement de la subvention de fonctionnement.

Pour la trésorerie du comité Nord, M. Lherbon, Trésorier, fait état des comptes pour ce second trimestre :

- livret A 73 196,65 €,
- compte courant 13 360,30 €.

Ces montants importants correspondent aux versements des montants suivants :

- subventions des CASI de Paris-Nord et Nord-Pas de Calais (10 000 €),
- règlement des cotisations 2026 des associations (11 470 €),
- première partie de subvention de l'UAICF (9 521,80 €).

M. Lherbon rappelle les prochains grands mouvements qui surviendront sur le compte du comité Nord :

- règlement de la cotisation UAICF pour l'année 2026 (11 935 €),
- versement aux associations des subventions matériel (13 500 €),
- versement aux associations des subventions de fonctionnement (12 000 € environ)

soit un total de charges de **37 435 €.**

M. Lherbon rappelle que la subvention de fonctionnement allouée au comité Nord pour l'année 2026 s'élève à 23 804 €. Cette subvention a connu une baisse d'environ 4 000 € environ par rapport à 2025 et de 12 000 € environ par rapport à 2024.

M. Lherbon liste ensuite les dépenses importantes survenues depuis le dernier conseil d'administration :

- restaurant d'entreprise du CASI de Lille 2 054,80 €,
- Subvention exceptionnelle à l'Harmonie de Chamby 2 000,00 €,
- don à l'Orphelinat des cheminots 600,00 €,
- impression Échos du Nord 622,13 €,

Pour finir, M. Lherbon indique que le club de modélisme de Rennes souhaite inviter le club de Tergnier à l'exposition régionale de modélisme Ouest fin octobre. Un devis de transport a été transmis au comité Nord pour un montant de 700 €. Il correspond à la location d'une camionnette, des frais de carburant et de péage.

De mémoire, une ligne budgétaire est définie dans le budget prévisionnel de l'UAICF nationale pour les échanges bilatéraux. Un courrier sera transmis au Siège pour une demande d'aide financière dans ce sens.

4. Communication

Le numéro 78 des Échos du Nord a été imprimé. Le comité Nord a reçu un premier colis ; les deux autres sont en attente de livraison. Ce numéro a été tiré en 400 exemplaires et son impression a été intégralement financée par la MGC. Pour information, 200 exemplaires seront distribués lors de l'assemblée générale de la MGC qui aura lieu le 12 juin prochain à Versailles.

La prochaine réunion de comité de rédaction pour le numéro 79 aura lieu le 30 juin 2026.

M. Miguel indique que le comité Nord a signé la convention de partenariat avec la Mutuelle MGC le 21 mai dernier. Cette dernière sera annexée à ce procès-verbal. Le montant de ce partenariat s'élève à 5 000 € réparti comme suit :

- 1 000 € pour la communication (Échos du Nord et calendrier),
- 4 000 € pour les activités.

Concernant la somme allouée aux activités, elle sera accordée aux associations organisatrices de manifestations régionales ou locales, dans la limite de 1 000 € par événements. Un formulaire est en cours d'élaboration avec une procédure de demande d'aide financière. Elle sera transmise aux associations, après validation par la MGC, et sera également annexée à ce PV.

Ce formulaire sera à compléter avec le correspondant local de la MGC et à transmettre en début d'année, en même temps que les rapports annuels, pour étude. Exceptionnellement, en 2026, année de lancement du partenariat, le formulaire peut être complété et retourner selon les événements en cours.

Un nouveau kakémono a été commandé en urgence, avec le logo de la MGC, pour sa mise à disposition lors de l'assemblée générale de la MGC et autres événements. Il a été également financé par la mutuelle dans le cadre du partenariat.

Concernant les objets promotionnels et notamment dans le cadre du Bicentenaire du chemin de fer en France, l'AOCF (Amis de l'Oise du chemin de fer) proposera des gilets aux logos du Bicentenaire et UAICF à la vente au prix de 30 €. Une souscription sera envoyée aux associations pour déterminer le nombre de gilet à commander.

Toujours pour le Bicentenaire, la MGC financera 1 000 stylos « 4 couleurs » classique avec les logos de l'UAICF, avec la mention du « comité Nord », Bicentenaire et MGC.

Pour la communication internet, le site internet est régulièrement mis à jour par M. Gondo.

5. Assemblée générale du comité UAICF Nord 2026 – compte rendu

L'assemblée générale du comité Nord s'est tenue à Lille le samedi 11 avril 2026. Le quorum a été largement atteint avec la participation de 80 % des associations. Le procès-verbal est en cours de rédaction.

Pour la prochaine assemblée générale, il a été annoncé qu'elle aura lieu à Froissy (commune de la Neuville les Bray – Somme) le samedi 10 avril 2027. Or, il y a quelques contraintes liées notamment à l'acheminement des congressistes, le lieu choisi non adapté au vu de la saison et la date choisie qui risque de coïncider avec les élections présidentielles. Informations à confirmer.

6. Conseil d'administration de l'UAICF – 28 mai 2026

MM Miguel et Chabot étaient présents à ce conseil d'administration.

Les points importants à retenir concernent l'affiliation d'une nouvelle association proposée par le comité Ouest et les finances du Siège, notamment les subvention de fonctionnement.

7. Manifestations

M. Miguel donne ensuite lecture du tableau des manifestations (annexe 2) :

a. manifestations passées

- **Stage national d'arts manuels :** s'est déroulé du 23 au 27 mars 2026 à Nevers. L'association Art et Déco d'Amiens était présente.
- **Rassemblement Module Junior** : à Ivry-sur-Seine les 16 et 17 mai 2026. Pas de participation des clubs de modélisme du comité Nord.

b. manifestations à venir

- **Concours régional d'auteurs :** aura lieu le 10 octobre 2026 à Tergnier.
- **Tergnier Model'Expo (exposition de modélisme) :** les 17 et 18 octobre 2026 à Tergnier.
- **Concours régional de photographie** : le 28 novembre 2026 à Hellemmes.
- **Bicentenaire du chemin de fer en France :** l'exposition aura lieu du 12 décembre 2026 au 10 janvier 2027 à Compiègne. Un spectacle de clôture aura lieu le 10 janvier. Le projet a été présenté aux associations lors de l'assemblée générale du comité Nord à Lille. Une réunion est également prévue à Compiègne le 30 juin prochain.
- **Festival de musique :** à Lyon 31 octobre 2026.
- **Forum de généalogie :** du 21 au 26 juin 2026 à Le Verdon.
- **Stage de photographie** : à Fondettes du 16 au 26 septembre 2026.
- **Rassemblement de Bridge** : à Seignosse (40) du 25 au 28 septembre 2026.
- **Festival des arts et traditions populaires** : les 3 et 4 octobre 2026 à Montauban.
- **Festival de théâtre** : du 22 au 25 octobre 2026 à Montdidier. Il est organisé par le comité Nord. M. Miguel indique qu'il s'est rendu à Montdidier, accompagné d'Odette Augier, déléguée du comité Nord à la CTN théâtre et Dominique Bereaux, coordinateur de cette même CTN. Ils ont été très bien accueillis par le directeur du centre « Les Trois Doms ». Le but de la visite était de faire connaitre le centre aux organisateurs et de se rendre des espaces qui seront occupés par les troupes de théâtre, essentiellement les salles et la scène.
- **Exposition nationale de modélisme** : à Amiens les 14 et 15 novembre 2026 et sera organisée par le comité Nord et l'Association des modélistes d'Amiens-Longueau (AMAL), qui célèbrera, à cette occasion, ses 50 ans.
- **Exposition FIASAIC des arts graphiques et plastiques** : du 11 juin au 4 juillet 2026 en Grèce.
- **Rassemblement Module Junior FISAIC** : annulé.

6. Lecture du courrier et questions diverses

- **Vol écran d'ordinateur**

M. Gondo informe le conseil d'administration que son l'AACFF a été victime d'un vol. En effet, l'écran de l'ordinateur a disparu et a été remplacé par un ancien écran de Microfer Paris-Nord mis au recyclage. L'affaire a été signalé au CASI de Paris-Nord sans retour.

- **Rencontre avec le Président général**

M. Miguel indique que, comme chaque année, une demande de rencontre informelle avec le Président général, Sébastien Brunner, a été demandé afin de discuter des relations comité Nord / Siège de l'UAICF. Affaire à suivre.

- **Bicentenaire de la photographie**

Mme Galhaut indique avoir reçu un courriel de la vice-présidente du Ciné-Photo-Club de Paris-Nord concernant l'organisation d'une exposition, par les cinq clubs photo UAICF parisiens, autour du Bicentenaire de la photographie. Le club demande l'aide du comité Nord pour l'impression de leur plaquette, demande qui est accordée par les administrateurs.

- **Projet exposition virtuelle de peinture à thème ferroviaire**

Le bureau de l'AACFF (association artistique des chemins de fer français) souhaite organiser en 2027 sa 5e exposition virtuelle. À l'occasion du Bicentenaire du chemin de fer en France, il aimerait donner à cet événement une dimension nationale en invitant l'ensemble des associations d'arts graphiques et plastiques de l'UAICF à y participer autour du thème du ferroviaire.

Avant de commencer le projet, l'AACFF souhaiterait connaître la position du comité Nord et obtenir son accord de principe. Il faudrait ensuite effectuer une demande auprès du Siège de l'UAICF d'associer le plus d'associations possible.

Les administrateurs donnent leur accord pour l'organisation de cette exposition virtuelle.

- **Bicentenaire du chemin de fer en France**

M. Lecoq indique avoir rencontré la directrice de la Culture, Patrimoine et Politique mémorielle lors du festival de la BD qui se tient actuellement à Amiens. Lors de leurs échanges, il a été évoqué le projet d'une bande dessinée sur le chemin de fer. La directrice a manifesté un vif intérêt pour le projet du comité Nord qui se déroulera à Compiègne autour du Bicentenaire du chemin de fer.

Un contact sera prochainement établi avec cette directrice afin d'étudier les possibilités de collaboration et les travaux pouvant être menés en partenariat avec la SNCF.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Miguel remercie les participants et lève la séance à 13 h 00. La date de la prochaine réunion du conseil d'administration est fixée au ***mardi 6 octobre 2026 à 9 h 45.***

Georges Wallerand
Secrétaire du comité UAICF Nord


LES CASI SNCF ORGANISENT
LA FÊTE DE LA BD
SOCIALE ET HISTORIQUE
DES CHEMINOTS
40 Ans
Activités sociales et culturelles
SNCF
15E PRIX BD
ET 9E PRIX MANGA
ACADÉMIE FRATELLINI
1 RUE DES CHEMINOTS,
93210 SAINT-DENIS
17 OCTOBRE 2026
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES, MERCI DE VOUS RAPPROCHER DE VOTRE CASI

Annexe 2


VAICF
Comité Nord
1827-2027
BICENTENAIRE
du Chemin de Fer en France
COMPIÈGNE

Annexe 3

Convention de partenariat
La Mutuelle Générale des Cheminots
– Comité Nord UAICF

Entre les soussignés :

L'association Comité Nord UAICF
dont le siège est au 44 rue Louis Blanc, 75010 PARIS
Représentée par Pierre Lherbon son trésorier,

Ci-après désignée « le Partenaire »

Et
La Mutuelle Générale des Cheminots
Mutuelle régie par le code de la mutualité et soumise aux dispositions de son livre II,
Inscrite au répertoire SIRENE sous le n°775 678 550,
Dont le siège social est situé au 2-4 place de l'Abbé Georges Hénocque, 75013 PARIS,
Représentée par Bernard Laforge, son président,

Ci-après désignée « la mutuelle MGC »,

La mutuelle MGC et le Partenaire sont désignés collectivement sous le terme « les Parties ».

1

Préambule

Le Comité Nord UAICF est une association de loi 1901, rattaché à la structure nationale de l'UAICF, intégrée dans les activités sociales du CCGPF (Comité Central Groupement Public Ferroviaire).

Mutuelle des cheminots et de leur famille depuis plus de 140 ans, la MGC est ouverte à tous. Elle défend l'accès à la santé au prix le plus juste et protège près de 180 000 personnes en santé. Depuis 2025, elle est également coassureur du contrat groupe des salariés SNCF, renforçant ainsi son engagement au cœur du monde cheminot.

Les Parties ont décidé de s'engager ensemble dans une dynamique de performance et d'excellence.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de collaboration entre les Parties dans le cadre de l'organisation d'évènements et la promotion de leurs activités respectives auprès de leurs adhérents.

ARTICLE II : DUREE DE LA CONVENTION

Le présent Contrat est conclu à compter du 21/05/2026 pour une durée d'un an.
Il n'est pas tacitement reconductible. Les Parties conviennent de se réunir au moins trois mois avant l'échéance du présent Contrat pour décider ou non de le proroger ou de le renouveler.
Toute modification, évolution, prorogation ou renouvellement des présentes fera l'objet d'un avenant signé par les Parties.

ARTICLE III – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE

Le partenaire s'engage à :

- Inviter la mutuelle MGC lors de son AG
- Insérer en 4e de couverture une pub MGC de sa revue les Echos du Nord (4 parutions/an)
- Insérer une page de pub dans son calendrier 2027
- Communiquer sur les webinaires prévention MGC (4/an)
- Communiquer sur la mutuelle MGC sur les réseaux sociaux
- Communiquer sur la MGC dans l'espace partenaires du site internet du Comité Nord UAICF
- Insérer le logo de la Mutuelle MGC sur les supports de communication régionaux.

En outre, le Partenaire s'interdit dans le cadre de la présente convention de partenariat et de manière générale toute attitude susceptible de porter atteinte à la mutuelle MGC.

2

ARTICLE IV : ENGAGEMENTS DE LA MUTUELLE MGC

La mutuelle MGC s'engage à :

- Financer les publications du Comité Nord UAICF : les Echos du Nord pour 600 € TTC (4 parutions) et le calendrier 2027 pour 400 € TTC.
- Donner l'accès aux webinaires prévention MGC aux adhérents du Comité Nord UAICF
- Communiquer sur notre partenariat sur les réseaux sociaux
- Communiquer sur le partenariat sur le site internet Groupe MGC
- Fournir une page de pub pour la 4e de couverture pour 4 numéros de la revue « Les Echos du Nord »
- Mettre à disposition des supports de communication et supports de prévention
- Financer un goodies commun avec les logos de la MGC et du Comité Nord UAICF
- Sponsoriser des événements locaux liés au Comité Nord UAICF
- Inviter Comité Nord UAICF à son AG en juin 2026

Par ailleurs, la mutuelle MGC s'interdit dans le cadre de la présente convention de partenariat et de manière générale toute attitude susceptible de porter atteinte au Partenaire.

ARTICLE V – CONDITIONS FINANCIERES

5.1 Remuneration forfaitaire due par la mutuelle MGC

La mutuelle MGC s'engage à verser au partenaire la somme forfaitaire, ferme et non révisable de 1000 € TTC (mille euros toutes taxes comprises).

5.2 Echeancier / modalites de versement

La mutuelle MGC s'engage à régler la somme définie à l'article 5.1 par virement dès la signature.

ARTICLE VI : FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable d'un manquement quelconque à ses obligations, si un tel manquement résulte directement ou indirectement d'un évènement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence de la Cour de cassation relative à la force majeure.
Dans tous les cas, la Partie touchée par un cas de force majeure en avisera immédiatement l'autre Partie par tous moyens permettant d'en accuser réception et en produisant toutes justifications utiles. L'autre Partie se réserve le droit de vérifier et de contrôler la réalité des faits.
Dans le cas où une Partie invoquerait un cas de force majeure, elle mettra tout en œuvre pour réduire autant que possible les effets dommageables résultant de cette situation pour l'autre Partie.

Dans le cas où l'évènement qui donne lieu au cas de force majeure se prolonge pendant plus de trente (30) jours consécutifs, les Parties engageront des discussions en vue d'adopter les mesures adéquates en fonction des circonstances. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord au terme d'un délai de trente (30) jours suivant la réception de l'information de la naissance de l'évènement donnant lieu au cas de force majeure, chaque Partie pourrait résilier immédiatement et de plein droit tout ou partie du présent Contrat, sans indemnités pour chacune des Parties.

ARTICLE VII : CLAUSE *INTUITU PERSONAE*

La présente convention est consentie « *intuitu personae* ».
Chacune des Parties s'interdit toute cession, transmission ou transfert de la présente convention qu'elles ont conclue ensemble sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.
Dans le cas où la mutuelle MGC entrerait dans le périmètre d'une opération de fusion, de rachat, de transmission universelle de patrimoine ou de toute opération qui impliquerait le transfert de la présente convention à une tierce entité incluse dans ce périmètre, la convention sera résiliée de plein droit.

ARTICLE VIII : CONFIDENTIALITE ET SECRET PROFESSIONNEL

Hormis les actions de communication réalisées dans le cadre de la présente convention, chaque partie s'engage à préserver la nature confidentielle des informations confidentielles qu'elle reçoit de l'autre partie pendant la durée de la présente convention et pendant une durée de deux (2) ans suivant son expiration ou résiliation pour quelque motif que ce soit. La mutuelle MGC s'engage à faire respecter strictement cette obligation par le personnel agissant pour son compte et sous-traitants éventuels.

ARTICLE IX : RESILIATION

En cas d'inexécution, de manquement ou de violation, par l'une des Parties de l'une quelconque des dispositions de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, (quinze) 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et sans formalités judiciaires.
En cas d'inexécution de ses obligations, le Partenaire devra restituer à la mutuelle MGC les sommes qui lui auront été versées.
La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou règlementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.
De même, si le Partenaire a un comportement, en public, de nature à porter atteinte aux valeurs d'éthique, de probité, de respect pouvant nuire directement ou indirectement à la mutuelle

MGC, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et sans formalités judiciaires.
De la même façon, si la mutuelle MGC a un comportement, en public, de nature à porter atteinte aux valeurs d'éthique, de probité, de respect pouvant nuire directement ou indirectement au Partenaire, la présente convention serait résiliée de plein droit, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante, et sans formalités judiciaires.

ARTICLE X : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant signé par les deux Parties.

ARTICLE XI : ASSURANCES

Les Parties reconnaissent être assurées auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables pour l'ensemble de l'activité qu'elles peuvent être amenées à mettre en œuvre dans le cadre de cette convention tant en responsabilité civile que pour leurs éventuels dommages propres.

ARTICLE XII : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Chaque Partie conserve la propriété exclusive des brevets, du savoir-faire, des méthodologies, des marques, des logos, des droits d'auteur et des informations et connaissances lui appartenant, qu'ils fassent ou non l'objet d'une protection spécifique au regard des dispositions du Code de la propriété intellectuelle, qu'elle pourra avoir mis à la disposition de l'autre Partie pour la réalisation de la présente convention.
Les marques et logos pourront être utilisés par l'une ou l'autre des parties dans le cadre de la mise en œuvre de la présente convention et pendant sa durée, sur ses supports de communication externe et interne.
Les supports de communication devront être détruits en fin de convention sauf avenant de renouvellement.
En tout état de cause, les marques et les logos utilisés dans le cadre du présent partenariat ne peuvent en aucun cas être modifiés ou altérés

ARTICLE XIII : INTEGRALITE DE LA CONVENTION

Il est expressément convenu que la présente convention, ses avenants et annexes éventuels constituent l'ensemble des engagements.

ARTICLE XIV : NULLITE, TOLERANCE

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention s'avérait nulle, illégale ou inapplicable au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue

définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la présente convention ni altérer la validité de ses autres stipulations qui garderont toute leur force et portée.
Dans ce cas, les Parties se concerteront sur le contenu d'une clause qui devra remplacer celle qui ne serait plus valable, à l'initiative de la Partie la plus diligente.
Le fait pour une des Parties de ne pas exercer un droit ou de l'exercer avec retard ne pourra en aucun cas valoir renonciation à ce droit qui pourra être exercé à tout moment dans l'avenir sans préavis, ni formalité.

ARTICLE XV : RESPONSABILITES DES PARTIES

Excepté les cas de force majeure, tels que définis à l'article VI de la présente convention, chacune des Parties sera responsable selon les principes du droit civil français, à l'égard de l'autre Partie, de tout dommage résultant de la mauvaise exécution ou de l'inexécution de ses obligations, qu'elle pourrait leur causer ou qui pourrait être causé par ses employés ou toute personne appelée par elle pour l'assister ou se substituer à elle dans l'exécution de l'une quelconque de ses obligations au titre de la présente convention.
Chaque Partie s'engage à indemniser et à préserver l'autre Partie de toute action engagée à son encontre ou de tout préjudice que cette dernière pourrait subir du fait d'un manquement d'une Partie à ses obligations au titre de la présente convention.

ARTICLE XVI : PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre du présent partenariat, les parties s'engagent à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, en particulier le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée.
Dans le cas où des données à caractère personnel seraient collectées et/ou traitées les parties veilleront plus particulièrement à respecter :

- Les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel, tels que prévus à l'article 5 du Règlement (UE) 2016/679 ;
- Les règles encadrant la mise en œuvre de l'exercice des droits des personnes. Dans ce cadre, chacune des Parties s'engage à communiquer à l'autre partie, dans les meilleurs délais, les demandes d'exercice de droits dont elle serait informée dans le cadre de la présente convention, afin qu'elles soient mises en œuvre.
- La mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées dans le but de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à la réglementation en vigueur.
  En tout état de cause, elles s'engagent également afin de respecter les dispositions des articles 33 et 34 du RGPD, à notifier à l'autre partie toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures.

ARTICLE XVII : LITIGES – DROIT APPLICABLE

Les Parties déclarent leur intention de chercher en priorité une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de la présente convention.
A défaut d'un tel accord, tout litige quant à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera soumis aux juridictions compétentes.
La présente convention est régie par le droit français.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Paris, le 21 mai 2026

Pour le comité Nord UAICF

Pierre LHERBON

COMITÉ UAICF NORD
44 rue Louis Blanc
75010 PARIS
Tél. : 01 40 16 05 00
uaicf.comite-nord@wanadoo.fr

Pour la mutuelle MGC
Barnard LAFORGE

Bernard LAFORGE
Président du Conseil d'Administration
Mutuelle Générale des Cheminots
b.laforge@m-g-c.com
Tél. : 06 69 72 96 33
2 et 4 place de l'Abbé G. Hénocque - 75013 PARIS

7

Manifestations passées

MANIFESTATIONS RÉGIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom

MANIFESTATIONS NATIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom
Arts manuels	stage	Nevers	23 au 27 mars	2216	Art et Déco Amiens
Modélisme	Rassemblement Module Junior	Ivry-sur-Seine	16 et 17 mai		

MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom

Annexe 4

Manifestations à venir

MANIFESTATIONS RÉGIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom
Modélisme	Tergnier Model'Expo	Tergnier	17 et 18 octobre		
Photographie	Concours d'auteurs	Tergnier	10 octobre		
Photographie	Concours	Hellemmes	28 novembre		
Multiactivités	Bicentenaire - exposition	Compiègne	12/12/2026 au 10/01/2027		

MANIFESTATIONS NATIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom
Généalogie	Forum	Le Verdon	21 au 26 juin	*Pas de participation du comité Nord*	
sd	Stage	Fondettes	16 au 26 septembre	*2105*	*Ciné-Photo-Club de Paris-Nord*
				2201	*Foto Club de Tergnier*
				2207	*Photo-Club des cheminots d'Amiens-Longueau*
				2301	*Société des arts graphiques d'Hellemmes*
Bridge	Rassemblement	Seignosse (40)	25 au 28 septembre	2301	Club de Bridge d'Amiens
Arts et traditions et populaires	Festival	Montauban	3 et 4 octobre	2306	AC DOM TOM de Chambly - section ATP
Théâtre	Festival	Montdidier	22 au 25 octobre	2306	AC DOM TOM de Chambly - section Théâtre
Musique	Festival	Lyon	30 et 31 octobre	*inscription en cours via la GIM*	
Modélisme	Exposition	Amiens	14 et 15 novembre	*inscription en cours via la GIM*	

MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Discipline	Intitulé de la manifestation ou du stage	Lieu	Date	Associations du comité Nord participantes	
				code	nom
Arts graphiques et plastiques	exposition	Athènes - Grèce	11 juin au 4 juillet	*Pas de participation du comité Nord*	
Modélisme	Rassemblement	Budapest - Hongrie	24 au 28 septembre	*Inscriptions en cours*	